PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2012 - 1158 du 9 novembre 2012
relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique exécute la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République en matière de recherche scientifique et d'innovation technologique.

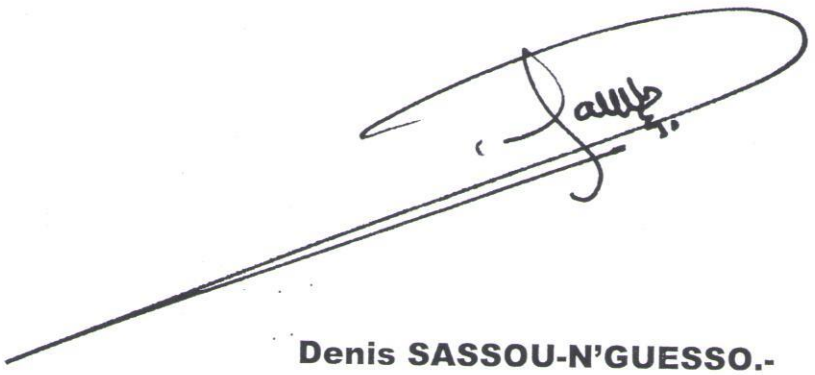
A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- initier et mettre en œuvre la politique de formation des chercheurs nationaux, et assurer sa vulgarisation ;
- orienter et contrôler l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et des projets de développement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- promouvoir, coordonner et contrôler les activités de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.

Article 2 : Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes du ministère qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2012 – 1158 Fait à Brazzaville, le 9 novembre 2012



Denis SASSOU-N'GUESSO.-